

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

**Séance du 07 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Christian MANCIP	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Chantal MOCZADLO	M. Jérémie JEAN	M. Edouard SCHMID
M. Alain MARCELIN	Mme Carole LAURENT	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	M. Gilles MANCEL	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	Mme Petya MARINOVA	M. Franck VALLON

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER  
à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

**2023 DGS 022**

**ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DU  
MONT-VENTOUX : DISSOLUTION ET ATTRIBUTION DE L'ACTIF**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que :

- la Commune est membre fondateur de l'Association de Développement et de Promotion du Mont Ventoux (ADPMV) qui exploite depuis le 19 novembre 1992 la station du Mont-Serein.
- la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin est devenue compétente en tant qu'autorité organisatrice des stations du Ventoux (Chalet Reynard et Mont Serein) et qu'elle a décidé de confier l'exploitation de ce service à la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux dans le cadre d'une convention de délégation de service public qui a pris effet le 21 septembre 2022.
- la SPL va donc reprendre l'ensemble de l'activité de l'association ADPMV sur la station du Mont-Serein et que par conséquent, l'association, lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 25 novembre 2022, a décidé d'engager une procédure de dissolution.
- lors de cette même assemblée générale, l'association a nommé, de Saint-Rapt & Bertholet, en tant que liquidateur et a proposé d'attribuer l'actif net restant après liquidation de

l'association à la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux. L'objet social et l'activité correspond à l'objet social de l'association ADPMV.

- les statuts de l'association prévoient que l'assemblée générale attribue l'actif net après délibérations concordantes des collectivités publiques fondatrices qui sont :
  - La Commune de Beaumont-du-Ventoux ;
  - La Commune de Malaucène ;

**Après l'avis favorable de la commission Moyens Généraux réunie le 30 janvier 2023, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de l'actif net de l'Association de Développement et de Promotion du Mont-Ventoux (ADPMV), dans le cadre de sa dissolution, à la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux.**

Vu les statuts de l'association ADPMV et notamment l'Article 21 qui prévoit les conditions de sa dissolution et en particulier l'attribution de l'actif net par l'assemblée générale, après délibérations concordantes des collectivités publiques fondatrices.

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux pour l'exploitation des stations du Ventoux à compter du 21 septembre 2022.

Vu la décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'ADPMV en date du 25 novembre 2022 actant la dissolution de l'association et proposant l'affectation de l'actif net à la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux qui a repris son activité.

**Le Conseil Municipal  
Le rapporteur entendu,  
Délibère et décide**

- **D'approuver dans le cadre de la dissolution de l'ADPMV, l'attribution de l'actif net après liquidation à la SPL de développement touristique des stations du Mont-Ventoux.**

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance

E. SCHNIDA



Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 20 mars 2023